

Note relative à l'organisation des groupes thématiques et des opérations labellisées par l'AIMS

Conseil Scientifique Permanent & Bureau de l'AIMS – Janvier 2010

Cette note précise la définition des groupes thématiques (anciennement appelés 'Ateliers') et des opérations soutenues par l'AIMS au travers de leur labellisation (les journées de recherche par exemple). Elle définit également les procédures de soumission et d'évaluation des propositions de ces activités.

LES GROUPES THEMATIQUES AIMS

Les groupes thématiques de l'AIMS, anciennement appelés 'Ateliers', regroupent des membres de l'association désirant échanger autour d'un thème de travail. Ces groupes organisent des activités régulières qui peuvent prendre la forme de conférences, de forums d'échanges, de séminaires de travail, etc. Le type d'activité est laissé à l'initiative des responsables du groupe. Il est en revanche demandé une activité régulière. Un espace d'échanges dédié à chaque groupe sera disponible sur le nouveau site de l'AIMS. Les responsables des groupes sont tenus d'animer cet espace.

A titre d'exemples, le groupe thématique "développement durable" a organisé par le passé plusieurs conférences et a été à l'origine de travaux communs entre ses membres. Le groupe thématique "méthodologie" organise une conférence annuelle, un séminaire d'écriture pendant la conférence annuelle de l'association. Nombre de groupes thématiques ont donné lieu à la publication de numéros spéciaux (dans la Revue Française de Gestion et dans M@nagement notamment), attestant du dynamisme et de l'intérêt de ces groupes.

A ce jour, l'AIMS compte 5 groupes thématiques :

- Méthodologie, dirigé par I.Royer
- Stratégies, espaces et territoires dirigé par J.Lauriol, V.Perret, F.Tannery et A. Torre
- Innovation, dirigé par Thomas Loilier et Albéric Tellier
- Développement durable dirigé par E.Simon et E.Reynaud
- Ressources, compétences et capacités dynamiques, dirigé par Gilles Guieu, Franck Brulhart, Frédéric Prévot et Lionel Maltese

Comment proposer un groupe thématique ?

N'importe quel membre de l'AIMS peut proposer un groupe thématique. Il ou elle doit pour cela recueillir des déclarations d'intérêt de 5 membres de l'association (jointes au dossier) et formaliser un document présentant le thème et les activités prévues sur les 4 ans à venir.

Evaluation des groupes thématiques

Une proposition de groupes thématiques est examinée par le CSP de l'association qui transmet son avis au Bureau.

Les critères sont l'adéquation du thème avec l'AIMS, sa pertinence, son éventuelle redondance avec les groupes existants, l'intérêt manifesté par les membres pressentis, la tenue du dossier et le calendrier des manifestations prévues.

L'accord est donné pour 4 ans mais les *nouveaux* groupes thématiques font l'objet d'une évaluation à mi-mandat¹.

Chaque évaluation donne lieu au dépôt d'un nouveau dossier présentant les activités passées (bilan des manifestations et des productions scientifiques induites) et à venir.

L'intérêt de ce système est double. Premièrement, il évite l'encombrement des instances en permettant aux animateurs de groupe l'exercice de leurs activités sans avoir à poser des demandes supplémentaires.

Ainsi, un groupe tenant une conférence annuelle peut le faire en se prévalant de l'AIMS sans avoir à demander l'autorisation à chaque fois. Deuxièmement, un groupe thématique bloqué par des animateurs ne le développant pas peut être relancé une fois le mandat écoulé¹.

Les responsables des groupes thématiques peuvent le confier à d'autres membres. Ils sont dans ce cas tenus de solliciter l'avis du Conseil Scientifique Permanent et les Membres du Bureau de l'AIMS et d'informer les nouveaux responsables des responsabilités qui leur incombent.

LES AUTRES OPERATIONS LABELLISEES AIMS.

L'AIMS peut apporter son soutien à d'autres opérations ponctuelles : journées de recherche, production scientifique, par exemple.

Les journées de recherche sont des événements ponctuels organisés sur un thème entrant dans le domaine de l'AIMS. Elles sont organisées par des individus membres de l'association ou pas, mais sollicitant le label AIMS pour témoigner du sérieux de leur entreprise. A titre d'exemple, nous avons par le passé accordé le label AIMS aux journées Georges Doriot sur l'entrepreneuriat, au congrès de l'ADERSE ou « Management des Organisations de santé ».

L'AIMS peut apporter son soutien à d'autres opérations. Les critères d'appréciation et la procédure à suivre pour l'obtention du label sont similaires à ceux décrits pour les journées de recherche.

Comment demander le label AIMS ?

Les organisateurs d'une conférence dont la thématique est clairement rattachée au management l'intérêt de la conférence pour le management stratégique, présentant les modalités de la conférence (et notamment la procédure d'évaluation éventuelle des communications) et la composition du comité scientifique. Deux lettres de soutien de membres du comité scientifique (de préférence des membres de l'AIMS) de la conférence doivent être jointes au dossier. Le calendrier prévisionnel de la conférence doit également être joint.

Evaluation des demandes de label AIMS

Une demande de labellisation est examinée par le CSP de l'association qui transmet son avis au Bureau. Les critères sont l'adéquation du thème avec l'AIMS, la rigueur scientifique de la conférence, la pertinence du thème, l'intérêt pour les membres de l'association et, dans le cas d'une journée de recherche, la date de la conférence.

Moyens

Le soutien de l'association se marque par une formule devant obligatoirement figurer sur tous les documents de la journée de recherche (appel à communications, programme, etc.) : "Avec le soutien de l'AIMS". Le logo de l'AIMS doit également figurer sur ces documents. L'adhésion à l'AIMS doit également être proposée aux participants de la journée de recherche. L'AIMS s'engage à promouvoir l'opération labellisée au travers de son site.

¹ Un atelier n'ayant eu aucune activité au cours de ses deux premières années peut être arrêté par l'association ou confié à d'autres animateurs. Par ailleurs, la durée de 4 ans évite un parallèle avec la durée des mandats au CSP.